



Droit de visite du père de ma fille

Par carrrie, le 13/10/2008 à 18:17

voilà 11 mois ke je suis séparé du papa de ma fille qui a aujourd'hui 21 mois (soit a l'époque 10 mois) en 11 mois il est venu la voir 16 fois 2h... il a été absent total pendant ces 3 derniers mois... et il réapparait ce dimanche sur le pas de ma porte en me demandant de prendre ma fille pour l'après midi...

nous avons un jugement du tribunal (auquel il ne s'est pas rendu) ki stipule ke le droit de visite et d'hébergement peut toujours s'exercer a l'amiable.. soit avec mon accord donc.. je lui est donc refusé de la prendre.. avec en raison que ma fille ne le connait pas.. je lui est donc proposé de la voir a mon domicile autant kil le voudrait juska se kil se passe une complicité entre eux.. mais il a refusé.; il me dit kil veut la prendre.. et moi je refuse cette situation.. mais kel sont mes droits envers ma fille ? ? ? je sais kil est son père.. meme sil n'a jamais montré koi ke soit a son égard.. je voudrais pouvoir lui imposer de l'apprendre a connaitre ma fille en ma présence juska se kel ait un peu plus d'autonomie.. genre parler... etre propre.. svp.. merci de me guider dans mes démarches...

Par jeetendra, le 13/10/2008 à 18:29

bonsoir, dans votre intérêt et surtout de celui de votre enfant qui a le droit [fluo]d'entretenir des relations familiales avec son père[fluo], vous devez vous conformer strictement a la décision rendue par le juge aux affaires familiales relativement a son droit de visite et d'hébergement.

Cela sous peine de poursuites pénales (non-présentation d'enfant, atteinte à l'exercice de l'autorité parentale) à votre encontre si il veut vous nuire, trouvez un arrangement avec votre ex conjoint, au besoin avec l'aide d'un médiateur familial c'est mieux, cordialement